Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID: 066-216601385-20210706-DCM442021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°44/2021

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 14 Séance Ordinaire du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : JAMMES Francis

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe,

CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procuration: CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent: /

Date de la convocation : 30 juin 2021

OBJET: PLAN DE RELANCE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.4 Interventions économiques Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier de demande de subventions de la commune pour l'installation d'un socle numérique à l'école élémentaire a été retenu dès la première vague de sélection de l'appel à projets SNEE. Dans ce cadre, un financement à hauteur de 5000 € a été octroyé à la Commune en date du 28 mai 2021.

Monsieur le Maire dit qu'il convient à présent de signer une convention permettant le versement de cette somme et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette signature.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Alan DARIO

Le Maire,

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.